



PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole - Unité Agroécologie

Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX

Tél. : 04 66 62 62 02 / 06 71 08 38 37

cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03/02/2023

Objet : calamités agricoles – sécheresse 2022

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse de 2022. Cette reconnaissance porte sur les pertes de récoltes sur les surfaces fourragères.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 26/01/23 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage.

Deux modes de déclaration sont proposés aux agriculteurs sinistrés :

- la télédéclaration via l'outil TELECALAM accessible à l'adresse :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>. Le site TéléCALAM est accessible 24h sur 24h et 7 jours sur 7 pendant **la période de déclaration fixée du 8 février 2023 au 10 mars 2023** ;

- la déclaration « papier ». Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services. La date limite de retour des dossiers à la DDTM est fixée au **10 mars 2023**.

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité agroécologie



Eric BOULZE

P.J. : Arrêté ministériel de reconnaissance du 26/01/23, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notice explicative des demandes d'indemnisation.